

Régie du SDDEA

Cité administrative des Vassaules CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX

Date de convocation :

08 12 2022

Date d'affichage :

08 12 2022

Nombre de membres: 33

Nombre de membres en

exercice: 33

Nombre de membres qui assistent à la séance : 18

Ayant pris part au vote :

23 dont 5 procurations

Résultat du vote :

Pour : 23 Contre: 0 Abstention: 0

Avis du Bureau Syndical:

Favorable: 6 Défavorable: 0 Abstention: 0

Extrait du registre des délibérations

Séance du 15 12 2022

L'an deux mille vingt-deux, le guinze décembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués se sont réunis en salle du Conseil du Centre des Congrès, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président de la Régie du SDDEA.

Sont présents :

Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, LAMY, LE CORRE, MASURE, THOMAS.

Sont excusés et donnent procuration :

M. FIGIEL donne procuration à M. JUILLET

M. JAY donne procuration à M. BRET

Mme LANTHIEZ donne procuration à M. LAMY

M. MAILLET donne procuration à M. JUILLET

M. PACKO donne procuration à M. DRAGON

Sont Absents:

Mme et MM. BAILLY-BAZIN, BOULARD, GAUDY, LEIX, LEROY, MAILLAT, MANDELLI, PELOIS, POILVE, ZAJAC.

Assiste également à la réunion :

M. GILLIS, Directeur Général de la Régie du SDDEA.

Secrétaire de séance :

M. DUQUESNOY a été élu secrétaire de séance.

Au titre du Bureau Syndical hors membre du Conseil d'Administration y compris procurations :

MM. ANTOINE, BANACH, BOYER, BRIQUET, THIEBAUT, VIART.

OBJET DE LA DELIBERATION

Créances éteintes du budget principal 2022 de la Régie du SDDEA

<u>Pièce-jointe</u>: liste des créances éteintes

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération n° 3 du Syndicat SDDEA en date du 2 juin 2016, portant création de la Régie du SDDEA:

Vu les statuts de la Régie du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA20201022 4 du 22 octobre 2020 relative aux pouvoirs du Directeur Général de la Régie :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.332-9 et L.332-5 du code de la consommation;

Vu l'article L.643-11 du code de commerce.

LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Le Conseil d'Administration doit se prononcer sur les créances éteintes du budget principal 2022 de la Régie du SDDEA.

Régie du SDDEA Page 1 / 2 Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 16/12/2022 à 19h15
Délibération du
Conseil d'Administration
CA20221215 7

Il est rappelé que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit notamment :

- Du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article L.643-11 du code de commerce) ;
- Du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L.332-5 du code de la consommation);
- Du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L.332-9 du code de la consommation).

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'admettre 201,20 €HT de créances éteintes dont le détail figure en annexe.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'ADMETTRE** en créances éteintes 201,20 €HT dont le détail figure en annexe de la présente délibération ;
- **DE CHARGER** le Directeur Général et le Payeur Départemental, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la délibération ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.i

Pour extrait conforme, Le Président,

Nicolas JUILLET

NICOLAS JUILLET 2022.12.16 19:06:08 +0100 Ref:20221216_105208_1-3-O Signature numérique le Président

Nicolas JUILLET

Régie du SDDEA Page 2 / 2

¹ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.





Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 16/12/2022 à 19h15
Réference de l'AR : 010-200062107-20221215-CA20221215_7-DE
Affiché le 19/12/2022 ; Certifié exécutoire 19/12/2022 EANCES ETEINTES

BUDGET PRINCIPAL DE LA REGIE (371)

Art / Chap	Référence	Taux TVA	нт	TVA
6542 / 65	T-11101	20%	40,60	8,12
6542 / 65	T-15246	20%	40,00	8,00
6542 / 65	T-18742	20%	40,00	8,00
6542 / 65	T-6453	20%	40,60	8,12
6542 / 65	T-9567	20%	40,00	8,00
TOTAL DES CREANCES ETEINTES DU BUDGET PRINCIPAL DE LA REGIE			201,20	40,24